

ASSOCIATION DE RÉADAPTATION ET DÉFENSE DES DEVENUS SOURDS

« ARDDS – La Caravelle »

MVAC (boîte 82) – 18/20, rue Ramus 75020 Paris

E mail stages-lecture-labiale@ardds.org Site www.ardds.org

Association loi 1901 – n° de Siret: 429758733 00183 – Code APE: 8810C



Les stages d'été de Lecture Labiale ARDDS 2021

Maison de la Divine Providence – CREHEN – Côtes d'Armor

La lecture labiale permet aux personnes devenues sourdes, appareillées ou implantées cochléaires, et quel que soit leur âge, d'améliorer leur intelligibilité de la parole.

Les matinées, de 9h à 12h, sont consacrées à l'initiation, l'entraînement ou l'approfondissement, à la Lecture Labiale pour les stagiaires par des orthophonistes diplômés et spécialement formés. Six orthophonistes encadrent chaque semaine une soixantaine de personnes réparties suivant leur niveau (débutant, perfectionnement, approfondissement).

DATES

Semaine 1 : Lundi 16 au Lundi 23 août

Semaine 2 : Mardi 24 au Mardi 31 août

LIEU

Maison de la Divine Providence – CREHEN

PUBLIC

Personnes devenues-sourdes, malentendantes, orthophonistes, étudiants en orthophonie

PROGRAMME

- **Matin** (samedi et dimanche compris) : théorie et pratique de la lecture labiale avec des orthophonistes DE
- **Après-midi et soirée : échanges et retours d'expériences entre stagiaires et orthophonistes**, activités adaptées, excursions, conférences, etc.

HEBERGEMENT

Pension complète, en chambre individuelle ou double tout confort (avec WC-douche) ou lavabo (cab de toilette commun).

Pour les personnes désirant s'inscrire au stage sans hébergement ni excursions nous consulter :

stages-lecture-labiale@ardds.org

TARIFS (par semaine)

- **Pour les personnes en activité**, avec possibilité de prise en charge (employeur, formation professionnelle, organismes, etc) **975 €**
- **Pour les individuels** (Forfait formation + hébergement + activités)
 - chambre individuelle : **630 €**
 - chambre double : **590 €**
 - chambre lavabo : **560 €**

Chèque ou virement de 300 euros exigé à la réservation.

Solde à régler à réception du mail.

Adhésion obligatoire à l'ARDDS : par chèque séparé, soit 32 € adhésion et abonnement journal, 17€ adhésion seule. Ou à votre section locale.

En cas de désistement, les personnes inscrites ne pourront obtenir le remboursement des sommes versées qu'en cas de force majeure ou bien si un remplaçant a été trouvé. Aucun remboursement total possible après le 1^{er} juillet 2021.